

PROVINCE DE QUÉBEC
SAINT-GEORGES

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet du Règlement numéro 896-2023 adopté le 11 septembre 2023 amendant divers règlements suite à l'adoption du Règlement numéro 895-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux de la Ville de Saint-Georges.

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDES DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 août 2023, le conseil de la Municipalité a adopté un second projet de règlement **amendant divers règlements suite à l'adoption du Règlement numéro 895-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux.**

Ce second projet contient certaines dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones CC-302, CC-303, CC-304, CC-328, CC-329, CC-335 et CC-336, et des zones contiguës à celles-ci, afin que le **Règlement numéro 896-2023** soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les dispositions pouvant faire l'objet d'une demande sont celles relatives à la modification du Règlement de zonage afin de fixer à « 1m » la marge de recul avant minimale dans certaines zones du centre-ville, le long de la 1^{re} Avenue de la 114^e Rue à la 125^e Rue pour que les nouveaux bâtiments puissent se construire plus près de la rue, tel que prescrit par un critère d'évaluation du PIIA centre-ville.

2. DESCRIPTION DES ZONES VISÉES ET DES ZONES CONTIGÜES

La zone CC-302 est située au Nord de la 1^{re} Avenue de la 114^e Rue à la 118^e Rue.

Les zones contiguës sont les zones CC-303, CC-305, CC-306, CC-327, CC-329, CC-328 et CC-301.

La zone CC-303 est située au Nord de la 1^{re} Avenue de la 113^e Rue à la 114^e Rue.

Les zones contiguës sont les zones CC-304, CC-305, CC-302 et CC-301.

La zone CC-304 est située au Nord de la 1^{re} Avenue de la 112^e Rue à la 113^e Rue.

Les zones contiguës sont les zones PB-203, CC-305, CC-303, CC-301 et CC-300.

La zone CC-328 est située au Sud de la 1^{re} Avenue de la 116^e Rue à la 118^e Rue.

Les zones contiguës sont les zones CC-301, CC-302, CC-329, PA-727 et RC-714.

La zone CC-329 est située au Sud de la 2^e Avenue de la 118^e Rue à la 120^e Rue.

Les zones contiguës sont les zones CC-328, CC-302, CC-327, PA-333, CC-331, CC-335 et PB-832.

La zone CC-335 est située au Sud de la 2^e Avenue de la 120^e Rue à la 125^e Rue.

Les zones contiguës sont les zones CC-329, CC-331, CP-337, RC-339, RC-338, CC-336, RC-736, PB-832 et CC-392.

La zone CC-336 est située de part et d'autre de la 1^{re} Avenue de la 125^e Rue à la 127^e Rue et au Sud de la 1^{re} Avenue, de la 127^e Rue à la 135^e Rue.

Les zones contiguës sont les zones CC-335, RC-338, CC-398, RB-402, PA-400, RB-748, PA-747 et RC-736.

3. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

- Pour être valide, toute demande se rapportant à la disposition relative au Règlement de zonage ci-haut doit :
 - Provenir d'une zone visée ou d'une zone contigüe;
 - Indiquer clairement la disposition relative au Règlement de zonage qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - **Être reçue à la Municipalité pour le 28 septembre 2023 à 16 h 00.**
 - Pour être valide, le nombre de requêtes reçues doit être d'au moins 12 de la même zone ou représenter la majorité des personnes intéressées si la zone n'en comporte pas plus de 21.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 septembre 2023 :
- Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande.
 - Être domiciliée **depuis au moins 6 mois au Québec.**
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 septembre 2023 :
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande **depuis au moins 12 mois.**
 - Avoir produit ou produire en même temps que la demande un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 4.3 Tout propriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 11 septembre 2023 :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans la zone d'où peut provenir une demande **depuis au moins 12 mois.**
 - Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants **depuis au moins 12 mois** comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite avec la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale il faut :

- Avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 11 septembre 2023 est, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.
- Avoir produit ou produire en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures ordinaires de bureau ou en communiquant par téléphone au numéro 418 228-5555 (poste 2212) ou par courriel à greffe@saint-georges.ca.

Donné à Saint-Georges,
ce 20^e jour de septembre 2023.


M^e Isabelle Beaulieu, notaire
Greffière